Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 076-217604750-20260924-DCM2026099-DE

FRANQUEVILLE SAINT-PIERRE

République Française
Département de la Seine-Maritime
Commune de Franqueville-Saint-Pierre

N° annuel : **DCM2026099**
Transmis en préfecture : 28/09/2026
Mise en ligne : 28/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

SEANCE DU VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal : **29**
Nombre de présents participant au vote : 27
Nombre de pouvoirs : 2

Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents :

M. Bruno GUILBERT, Maire.

M. LARIDON Thierry, Mme VALEUX VAN-HOVE Nathalie, Mme FISSET Valérie, M. DEHAYS Francis, Mme GOUARDOS Nathalie, M. MALLET Pascal, adjoints au maire.

M. FABULET Denis, M. SENENTE Luc, Mme DELATTRE Marie-Christine, M. RIOULT Bertrand, Mme DENOUETTE-RENOU Armelle, Mme CARABY Martine, Mme COMTE Elena, M. DELAHAYE Christophe, M. DELVALLEE Sylvain, Mme LE BLEIZ-CHATELAIN Corinne, Mme LE COQ Céline, M. LEJEUNE Jean-Michel, Mme MASSON Laeticia, Mme PARA Dominique, M. DEVOS Cyrille, Mme LEBRET Aurélie, Mme MIRSCHLER Caroline, M. ROUET Antonin, M. SAINT-PIERRE Julien, M. François-Xavier SOURICE conseillers municipaux.

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. QUESNEL Victor, (représenté par M. GUILBERT Bruno)
Mme LAFAYE Laetitia (représentée par M. DEVOS Cyrille)

Le 24 septembre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 17 septembre 2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 17 septembre 2026. Le quorum étant atteint (15 membres) avec 27 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain DELVALLEE, conseiller municipal, remplit les fonctions de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 076-217604750-20260924-DCM2026099-DE

PILOTAGE DE L'ACTION PUBLIQUE - DCM2026099
TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES - MISE A JOUR

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu les avis favorables à l'unanimité des collèges du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2026 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DECIDE DE PROCEDER AUX MODIFICATIONS SUIVANTES A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2026 :

1/ Au sein de la Direction Générale :
- La création d'un poste d'Attaché Territorial au 01/12/2026 à temps complet pour occuper les fonctions de Responsable de Service Coordination Institutionnelle et Appui aux Politiques Publiques. Recrutement ouvert uniquement dans le cadre d'une promotion interne après détachement sur un cadre d'emploi supérieur instituée en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) sous réserve que la candidature de l'agent soit retenue par le jury compétent.

2/ Au sein du Pôle Cohésion Territoriale et Attractivité :
- La suppression d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (1 ETP) et la création d'un emploi de Rédacteur territorial à temps complet (1 ETP), afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne.

3/ Au sein du Cabinet du Maire :
- Création d'un poste de rédacteur à temps non complet 50% (soit 17,5/35ème) pour occuper les fonctions de Manager en Centre-Ville. (Recrutement à pourvoir au 1er janvier 2027).

4/ Au sein du Pôle Technique et Cadre de Vie :
- La suppression d'un poste d'agent d'entretien sur un grade d'Adjoint technique territorial à la suite d'un départ en retraite et d'un grade d'adjoint technique territorial à la suite d'une radiation des cadres après disponibilité
- La suppression d'un emploi d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (1 ETP) et la création d'un emploi d'Agent de Maîtrise à temps complet (1 ETP), afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne.

5/ Au sein de la Police Municipale :
- Création d'un poste Brigadier ou Brigadier-Chef Principal à temps complet pour occuper les fonctions d'Adjoint au Responsable de la Police Municipale (recrutement à pourvoir au 01/01/2027).

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 076-217604750-20260924-DCM2026099-DE

Filière	Ancien Poste	Quotité ETP	Nouveau Poste	Quotité ETP	Motif
Administrative	Redacteur principale de 2ème classe	1	Attaché Territorial	1	Suppression et création d'un grade
Administrative		0	Adjoint administratif (tous grades) Rédacteur (tous grades)	0.5	Recrutement externe
Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	Rédacteur Territorial	1	Nomination au titre de la promotion interne
Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	Agent de maîtrise	1	Nomination au titre de la promotion interne
Technique	Adjoint technique territorial	1			Suppression suite à une radiation des cadres après disponibilité
Technique	Adjoint technique territorial	1			Suppression suite au départ en retraite de l'agent
Police Municipale			Brigadier-Chef Principal	1	Recrutement externe

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre
Le 28/09/2026

Le Maire,
Bruno GUILBERT

BRUNO GUILBERT
Maire de
Franqueville-Saint-Pierre et
Président du Centre Communal
d'Action Sociale
28 sept. 2026

Le Secrétaire de séance,
Sylvain DELVALLEE

Cette délibération est signée électroniquement.
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.